

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4949

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 27

I. – À l’alinéa 1, substituer au montant :

« 44 842 463 483 € »,

le montant :

« 45 187 463 483 € ».

II. – En conséquence, avant la dernière ligne du tableau de l’alinéa 2, insérer la ligne suivante :

Compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active	345 000 000
---	-------------

III. – En conséquence, à la deuxième colonne de la dernière ligne du tableau de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 44 842 463 483 »,

le nombre :

« 45 187 463 483 € ».

IV. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre acte de l'annonce du ministre de l'Economie et des Finances a annoncé de la revalorisation du RSA de +4,6 % au 1er avril 2024, ce qui représentera une charge supplémentaire pour les Départements.

Afin de respecter la compensation des charges consécutives à cette annonce, le présent amendement prévoit un prélèvement sur recettes dédié à la compensation des dépenses supplémentaires des Départements pour le RSA, d'un montant de 345 millions d'euros.